



Les différentes instances du lycée

Le conseil d'administration

COMPOSITION FONDEE SUR LE PRINCIPE DE REPRESENTATION TRIPARTITE

-1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées (membres de droit)

-1/3 de représentants des personnels enseignants, d'éducation et des différents services (membres élus)

-1/3 de représentants des élèves et parents (membres élus) : 5 élèves dont un élève de BTS

Les représentants des élèves issus au Conseil d'administration :

-Doivent consulter les élèves pour pouvoir parler de leurs préoccupations

-Votent au Conseil d'administration et sont donc partie prenante de ce qui se fera dans l'établissement

-Sont mandatés par le Conseil d'administration pour faire un retour de la séance aux élèves du lycée.



ATTRIBUTIONS

VOTE :

* des actes pédagogiques & éducatifs :

- le projet d'établissement
- la ventilation des moyens de fonctionnement
- les conventions passées avec d'autres établissements
- le règlement intérieur
- le rapport pédagogique
- La politique en matière de santé, d'hygiène et d'autre action sociale
- etc...

* des actes financiers et comptable :

- Le budget et le compte financier
- Le programme des associations internes
- des contrats et conventions passés avec les autres établissements
- - L'acceptation de dons et legs
- L'acquisition ou cession de biens
- etc...

DONNE SON AVIS :

- sur l'ouverture et la fermeture de section ou options
- sur les propositions de choix des livres de classe
- sur le fonctionnement administratif général du lycée
- etc...

= Est consulté sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement

La commission permanente

ATTRIBUTIONS

La commission permanente instruit certaines des questions soumises à l'examen du conseil d'administration (dotation globale horaire, organisation du temps scolaire, etc.). Elle n'a en général pas de pouvoir de décision (sauf délégation par le CA dans des cas précis) mais elle prépare le travail du conseil d'administration,

Elle est obligatoirement saisie des questions touchant à l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement.

COMPOSITION

Ses membres sont élus parmi les membres du conseil d'administration.

- Chef d'établissement
- Adjoint au chef d'établissement
- Gestionnaire
- 1 représentant de la Région
- 3 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation élus
- 1 représentant des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé
- 2 représentants des parents d'élèves
- 2 représentants des élèves



Le CESC

ATTRIBUTIONS

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté
- préparer le plan de prévention de la violence
- définir le programme d'éducation à la santé, d'éducation à la sexualité et de prévention des comportements à risque

COMPOSITION

Personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants

Parents et élèves membres du conseil d'administration

Représentants de la commune et de la collectivité de rattachement membres du conseil d'administration ;

Personnes ressources représentantes des partenaires

Toute personne dont il estime l'avis utile en fonction des sujets traités.



Le Conseil de discipline

ATTRIBUTIONS

C'est une instance interne à l'établissement, saisie par le chef d'établissement lorsqu'un élève a transgressé le règlement intérieur de l'établissement de façon grave. La liste des sanctions que peut prendre le conseil de discipline est définie par [l'article R. 511-13 du Code de l'éducation](#) et inscrite dans le règlement intérieur. Il peut s'agir de mesure de responsabilisation, d'exclusion temporaire ou définitive, d'un blâme, etc....

COMPOSITION

Le conseil de discipline comprend les membres suivants :

-9 membres de l'établissement :

Le chef d'établissement

L'adjoint au chef d'établissement

Un conseiller principal d'éducation (CPE)

Le gestionnaire de l'établissement

5 représentants élus des personnels (dont 4 enseignants)

2 représentants élus des parents d'élèves

3 représentants élus des élèves.



FICHE DE REFLEXION

1. Que s'est-il passé ? Pourquoi est-ce que j'ai agi de cette façon ?

2. Quand est-ce que j'ai pu faire pour améliorer mon comportement ?

3. En quoi mon ce que j'ai fait influe-t-il sur la vie de la classe ?

4. Comment puis-je éviter que cela recommence ?

5. A mon avis, que se passera-t-il si je recommence ? Quelle conséquence cela pourrait-il avoir ?

Je me suis appliqué pour remplir cette fiche. Si j'ai oublié que ce n'est pas le cas, je demanderai la remise.

Signature de l'élève _____ Date _____

Avec ses parents de signer et de rendre cette fiche après en avoir discuté avec votre enfant. Vous pouvez me faire part de vos commentaires au verso de cette fiche ou prendre un rendez-vous si vous souhaitez en discuter de façon plus poussée.

Signature des parents _____ Date _____

Le CVL

COMPOSITION :

**10 adultes :
des
représentants
des personnels
et des
parents**

**10 élèves
élus
pour 2 ans**

**Le Proviseur
Président**

**Vice-président
élu parmi les
représentants
au C.A.
Par les délégués**

ATTRIBUTIONS

Le CVL est consulté sur les points suivants

- Sur les questions relatives à l'organisation des études et du temps scolaire, l'élaboration du projet de l'établissement et du règlement intérieur.
- Sur les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves, l'information liée à l'orientation.
- Sur la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne, l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.